

Délibération 30_2022 du Comité Syndical

Séance du 15 novembre 2022

L'an deux mil vingt deux, le 15 novembre, le Comité Syndical s'est réuni à 18h30 au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. Christian COLOMBET, Président.

Présents : Christian DELSARTE, Pascal BAUDE, Samuel BEAUGIRAUD, Michel MARTIN, Christian COLOMBET, Matthieu ROCHE, René BILLON, Lionel COMBRET, Pascal CLAUDEL, Philippe MILAN, Jean Jacques PEYTEL, Richard BETTON, Patrick GRANGER, Pascal BIANUCCI, Gilles FLORENT, Christophe FAURE, Maurice ORIOL, Pascal BIGI, Claude RENAUD, Christelle DEFRANCE, Félicien GIRARDET, Alain GIRARDET, Etienne LARAT, Gilbert MOUNIER-VEHIER, Marc THIECHARD, Jean Pierre BANC, Jean Luc COMBRISSE, Hélène LE MEUR

Excusés : Jean ABRIAL, Vincent ROBIN, Damien BOGIRAUD, Patrick ANDRE, Jacques LUYTON, Cédric CALLET, Gérard ROBERTON, Claude FOUREL, Joël FAREVELON, Francis DUMAS.

Pouvoirs : Jean ABRIAL à Christian DELSARTE, Vincent ROBIN à Michel MARTIN, Damien BOGIRAUD à Christian COLOMBET, Jacques LUYTON à Jean Jacques PEYTEL, Gérard ROBERTON à Pascal CLAUDEL, ClaudeFOUREL à Gilbert MOUHIER VEHIER.

OBJET : Autorisation d'alimenter un habitant de la commune de Tain l'Hermitage par le réseau des Eaux de la Veune situé sur Crozes Hermitage

Monsieur le Président informe le Comité Syndical de la demande effectuée auprès de nos services par un habitant de Tain L'Hermitage, chemin de la Chapelle. Ce dernier n'est pas raccordé au réseau public et ne peut pas être alimenté en eau potable depuis le réseau communal de Tain l'Hermitage.

Par conséquent, il souhaiterait pouvoir être alimenté par le réseau des Eaux de la Veune situé sur la commune de Crozes Hermitage.

Monsieur le Président demande au Comité Syndical d'approuver sur le principe ce projet.

Après discussions, le Comité Syndical :

- approuve sur le principe ce projet d'alimentation d'un habitant de Tain L'Hermitage par le réseau des Eaux de la Veune ;
- demande aux services d'Eaux de la Veune d'effectuer une étude de faisabilité technique et de réaliser une proposition de devis au particulier concerné;
- précise que ce branchement ne sera réalisé qu'après accord de la commune de Tain l'Hermitage ;
- et autorise Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Ainsi délibéré les jours mois et an ci-dessus.

Pour Copie conforme
Le Président
Christian COLOMBET

